

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00968

Numéro SIREN : 851 967 323

Nom ou dénomination : SAS CR33

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004128

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **PERPIGNAN**



573923

**Dénomination :** SAS CR33  
**Adresse :** 32 avenue du Vallespir 66110 Amelie-les-bains-palalda -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B00968  
**n° d'identification :** 851 967 323  
**n° de dépôt :** A2019/004128  
**Date du dépôt :** 02/07/2019

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 10/04/2019



573923

**SAS CR33**  
**44 avenue du vallespir**  
**66110 AMELIE LES BAINS**  
**Au capital de 1 500 euros**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

Les soussignés :

**Monsieur DUBOIS Thierry**

Domicilié à 66110 AMELIE LES BAINS 44 avenue du Vallespir

Né le 22 juillet 1965 à Saint Amand Montrond (cher)

Nationalité française,

Marié à Madame ROUZADE Cindy née le 9 juin 1980 à Bordeaux (gironde) le 9 mars 2013 à Yvré-l'Evêque (sarthe) sous le régime de la communauté des biens

Détient 75 actions

**Madame DUBOIS Cindy née ROUZADE**

Domiciliée à 66110 AMELIE LES BAINS 44 avenue du vallespir

Née le 9 juin 1980 à Bordeaux (gironde)

Nationalité française,

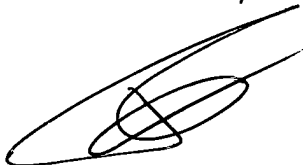
Marié à Monsieur DUBOIS Thierry né 22 juillet 1965 à Saint Amand Montrond (cher) le 9 mars 2013 à Yvré-l'Evêque (sarthe) sous le régime de la communauté des biens

Détient 75 actions

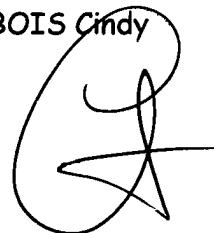
Fait à Amelie les Bains

Le 10 avril 2019

DUBOIS Thierry



DUBOIS Cindy



**SAS CR33**  
**44 avenue du vallespir**  
**66110 AMELIE LES BAINS**  
**Au capital de 1 500 euros**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

Les soussignés :

**Monsieur DUBOIS Thierry**

Domicilié à 66110 AMELIE LES BAINS 44 avenue du Vallespir

Né le 22 juillet 1965 à Saint Amand Montrond (cher)

Nationalité française,

Marié à Madame ROUZADE Cindy née le 9 juin 1980 à Bordeaux (gironde) le 9 mars 2013 à Yvré-l'Evêque (sarthe) sous le régime de la communauté des biens

Détient 75 actions de 10 euros chacune pour une valeur totale de 750 euros

**Madame DUBOIS Cindy née ROUZADE**

Domiciliée à 66110 AMELIE LES BAINS 44 avenue du vallespir

Née le 9 juin 1980 à Bordeaux (gironde)

Nationalité française,

Marié à Monsieur DUBOIS Thierry né 22 juillet 1965 à Saint Amand Montrond (cher) le 9 mars 2013 à Yvré-l'Evêque (sarthe) sous le régime de la communauté des biens

Détient 75 actions de 10 euros chacune pour une valeur totale de 750 euros

Fait à Amelie les Bains

Le 10 avril 2019

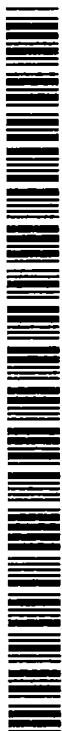
DUBOIS Thierry



DUBOIS Cindy



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**PERPIGNAN**



573924

**Dénomination :** SAS CR33  
**Adresse :** 32 avenue du Vallespir 66110 Amelie-les-bains-palalda -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2019B00968  
**n° d'identification :** 851 967 323  
**n° de dépôt :** A2019/004128  
**Date du dépôt :** 02/07/2019

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 08/04/2019



573924



Adresse postale :  
Ag- Amélie Les Bains  
33 AVENUE DU VALLESPYR

66110 AMELIE LES BAINS  
TEL. 0468087333

SAS CR33

32 AVENUE DU VALLESPYR

66110 AMELIE LES BAINS PALALDA

Votre n° de compte : 78121955421

#### **ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL POUR UNE SOCIETE EN FORMATION**

La Banque Populaire du Sud, Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 38 boulevard Georges Clemenceau, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B 554 200 808, représentée par son Directeur Général, demeurant au dit Siège,

Atteste :

Détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la Banque Populaire du Sud sous le numéro 78121955421, la somme de 1500 (Mille cinq cents) euros (en chiffres et en lettres) représentant l'apport en numéraires de :

- nom ou dénomination sociale : Mme Dubois née Rouzade Cindy  
adresse ou siège social : 44 av du Vallespir 66110 Amélie-les Bains  
montant : 750 €

- nom ou dénomination sociale : Mr Dubois Thierry  
adresse ou siège social : 44 av du Vallespir 66110 Amélie-les Bains  
montant : 750 €

- nom ou dénomination sociale :  
adresse ou siège social :  
montant :

- nom ou dénomination sociale :  
adresse ou siège social :  
montant :

- nom ou dénomination sociale :  
adresse ou siège social :  
montant :

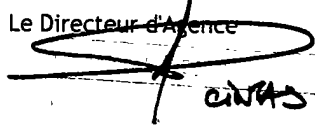


au capital social de la société SAS CR33 en formation sous la dénomination SAS CR33, 32  
AVENUE DU VALLESPYR , 66110 AMELIE LES BAINS PALALDA

dans l'attente de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Fait à AMELIE LES BAINS, le 8 avril 2019,  
pour servir et valoir ce que de droit

Le Directeur d'Agence

  
CINTAS

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **PERPIGNAN**



573922

**Dénomination :** SAS CR33  
**Adresse :** 32 avenue du Vallespir 66110 Amelie-les-bains-palalda -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 2019B00968  
**n° d'identification :** 851 967 323

**n° de dépôt :** A2019/004128  
**Date du dépôt :** 02/07/2019

**Pièce :** Statuts constitutifs du 10/04/2019



573922



**SAS CR33**  
**32 Avenue du Vallespir**  
**66110 AMELIE LES BAINS**  
**Au capital de 1 500 euros**

Les soussignés :

**Monsieur DUBOIS Thierry**

Domicilié à 66110 AMELIE LES BAINS 44 avenue du Vallespir

Né le 22 juillet 1965 à Saint Amand Montrond (cher)

Nationalité française,

Marié à Madame ROUZADE Cindy née le 9 juin 1980 à Bordeaux (gironde) le 9 mars 2013 à Yvré-l'Evêque (sarthe) sous le régime de la communauté des biens

**Madame DUBOIS Cindy née ROUZADE**

Domiciliée à 66110 AMELIE LES BAINS 44 avenue du vallespir

Née le 9 juin 1980 à Bordeaux (gironde)

Nationalité française,

Marié à Monsieur DUBOIS Thierry né 22 juillet 1965 à Saint Amand Montrond (cher) le 9 mars 2013 à Yvré-l'Evêque (sarthe) sous le régime de la communauté des biens

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux.

**ARTICLE 1. Forme**

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

**ARTICLE 2. Objet**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger hôtel restaurant et toutes activités connexes et annexes et la participation dans toutes les branches commerciales et plus généralement toutes opérations commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, toute prise sous la forme de location-gérance de fonds de commerce, pouvant se rapporter directement ou

indirectement, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

### **ARTICLE 3. Dénomination**

La dénomination sociale est SAS CR33

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4. Siège social**

Le siège social est fixé à 32 avenue du vallespir 66110 AMELIE LES BAINS

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

### **ARTICLE 5. Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### **ARTICLE 6. Apports**

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

- Monsieur DUBOIS Thierry la somme en numéraire de 750 euros
- Madame DUBOIS Cindy la somme en numéraire de 750 euros

Soit, au total, une somme de 1 500 euros, correspondant à 150 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité et libérée de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 8 avril 2019 laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque populaire du sud.



### **ARTICLE 7. Capital social**

Le capital social est fixé à 1 500 euros, divisé en 150 actions de 10 euros chacune, et entièrement libérées, numérotées de 1 à 150 et de valeur nominale de euros 10.- et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

**Monsieur DUBOIS Thierry** à concurrence de 75 actions portant les numéros 1 à 75 en rémunération de son apport..... 75 actions

**Madame DUBOIS Cindy** à concurrence de 75 actions portant les numéros 76 à 150 en rémunération de son apport..... 75 actions

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL : 150 actions

### **ARTICLE 8. Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 16 à 16-5 ci-après.

### **ARTICLE 9. Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

### **ARTICLE 10. Cession des actions**

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

### **ARTICLE 11. Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les trente jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

CD TD

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de trente jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-proprétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

#### **ARTICLE 12. Directeur Général**

La société est gérée et administrée par un Directeur général, personne physique ou morale.

Le Directeur Général exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par la collectivité des associés. Le premier Directeur Général est nommé par la collectivité des associés lors de la création de la société.

Madame DUBOIS Cindy exerce les fonctions de directeur général pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 12 Bis .Président**

La société est représentée, dirigée et administrée par un président personne physique ou morale. Il est nommé par la collectivité des associés lors de la création de la société.

Monsieur DUBOIS Thierry exerce les fonctions de Président pour une durée illimitée.

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du *quorum*.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de dix jours à son remplacement par assemblée générale extraordinaire.

Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président directeur général représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans

CD TD

la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président directeur général ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 760 000 euros ;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 380 000 euros ;
- procéder à la création de filiales, prise de participations ;

### **ARTICLE 13. Autres organes dirigeants**

#### **13-1. Conseil d'administration**

##### **1. Composition du conseil d'administration**

La société comprend un conseil d'administration composé de 2 membres, associés ou non. Les administrateurs sont nommés par les associés pour une durée d'un an et leurs fonctions prennent fin dans les mêmes conditions que celles fixées pour le président.

Les administrateurs désignent, au sein de leurs membres ou en dehors d'eux, un président du conseil d'administration chargé principalement de convoquer et de présider leurs réunions.

Le président de la société peut être désigné en qualité d'administrateur. Les administrateurs ont qualité de dirigeants.

##### **2. Délibérations du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou du président.

Les convocations ont lieu par tous moyens.

Le conseil d'administration est convoqué et tient séance au siège social ou à tout autre endroit désigné sur la convocation. Il est présidé par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par un administrateur désigné à la majorité des voix.

La présence de 2 des membres du conseil d'administration est indispensable pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est admis.

Le président et le ou les directeurs généraux peuvent assister aux débats.

##### **3. Pouvoirs du conseil d'administration**

Les décisions suivantes sont de la compétence exclusive du conseil d'administration, et sont adoptées aux conditions de majorité fixées ci-dessus :

Approbation des comptes annuels

CD TP

## **13-2. Comité spéciaux**

Il est institué un comité chargé de contrôler les rémunérations

Ce comité est composé de deux membres désignés par le président. Son fonctionnement est identique à celui du conseil d'administration.

Sauf immixtion dans la gestion, les membres n'ont pas la qualité de dirigeants pour l'application des règles légales et statutaires.

Les pouvoirs, la durée des fonctions, et la rémunération de ces membres sont déterminés par la collectivité des associés.

Les membres du comité ne peuvent être relevés de leurs fonctions qu'en cas de faute grave.

### **ARTICLE 14. Conventions entre la société et les dirigeants**

Le Président, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai trente jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

### **ARTICLE 15. Décisions des actionnaires**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

16-1. Délibération en assemblée

16-2. Délibération sur consultation

16-3. *Quorum* et majorité

16-4. Répartition des voix

16-5. Nature des décisions

CD TD

#### **ARTICLE 16. Convocation et information des actionnaires**

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance quinze jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins quinze jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

#### **ARTICLE 17. Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars. Par exception, le premier exercice social débutera le jour de son immatriculation et sera clôturé le 31 mars 202

#### **ARTICLE 18. Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

#### **ARTICLE 20. Comité d'entreprise**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

#### **ARTICLE 21. Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés

CD TD

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### **ARTICLE 22. Contestations**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

#### **ARTICLE 23. Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Perpignan mandat exprès est donné à Monsieur DUBOIS Thierry ou Madame DUBOIS Cindy, ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 et R. 210-6 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de Perpignan emportera reprise de ces engagements par la société.

CD TD



**ARTICLE 24.Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

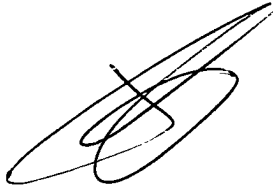
**ARTICLE 25.Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

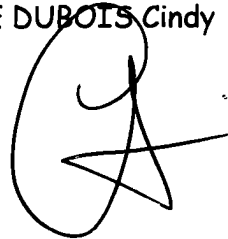
Fait à Amelie les Bains

Le 10 avril 2019

MR DUBOIS Thierry

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MDE DUBOIS Cindy

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop on the left side and a horizontal stroke extending to the right.